

**ORIGINAL**

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
-----  
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA PROTECTION SOCIALE  
-----

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

DECRET N° 85/272 DU 6/3/85 2025-TEG-2  
MTEFFPS.DGTFP.DTF.

Portant intégration et nomination de  
Monsieur GANDZILIN Pierre dans les ca-  
dres de la catégorie A hiérarchie 1  
des Services Administratifs et Financiers  
SAF (Administration Générale).--  
-----

LE PREMIER MINISTRE

(/IBAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u l'Ordonnance n° 049/84 du 23.8.1984 portant modifica-  
tion de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 79 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des  
fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FE du 24.6.1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut  
D.C.F. commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
- (/u le décret n° 62/130/ME du 9.5.1962 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/EP du 5.07.1962 fixant la hiérar-  
chisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/EP du 5.7.1962 fixant les catégo-  
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.  
1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/EP du 5.7.1962 relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/81/FE-RE du 26.3.1963 fixant les con-  
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que  
doivent les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles  
7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50 du 24.2.1967 <sup>règlementant</sup> la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-  
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5.7.1962 fixant  
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 84/856 du 8.08.1984 portant nomination du  
Premier Ministre ;
- (/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination  
des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation  
des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u le Protocole d'Accord du 29 Novembre 1980 signé entre  
la Roumanie et la République Populaire du Congo ;
- (/u la lettre n° 5703/MEH-DCHEOC/DOB du 19 Octobre 1984 du  
Directeur de l'Orientatation et des Sources transmettant le dossier  
de l'intéressé ;

DECRETE:

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 62/ 426 du 29.12.1962 et du Protocole d'accord du 29.11.1980 susvisés, Monsieur GAJIZIPI Pierre, né le 26 Avril 1956 à Sero-Gamboma, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures (Spécialité : Economie de l'Industrie des Constructions et des Transports), obtenu à l'Université L.I. CUEA "IASI" (ROUEN), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie 1 des Services Administratifs et Financiers-SAF-(Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des S.F. Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JOURNAL et communiqué partout où besoin sera./-

BRASSAVILLE, le 6 MAI 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Industrie  
et de l'Artisanat,

Antoine NOUMAZALAY.-

Le Ministre du Travail, de  
l'Emploi, de la Refonte de  
la Fonction Publique et de  
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MAFIONA.-

ANNEXES :

|                     |      |
|---------------------|------|
| JONET.....          | 1    |
| DEME/DEP.....       | 3    |
| DEP/DEP.....        | 1    |
| D.G.P.....          | 3    |
| D.C.P.....          | 1    |
| H.I.A.....          | 2    |
| X' INFRASTRUCT..... | 1    |
| DOSSIER.....        | 3    |
| ACOM/AC.....        | 2./- |

Angé Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances  
et du Budget,

Itihi Ossétoumba LAKOUNDZOU.-